

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 28 Juin 1999

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
INONDATION DU BASSIN CHAMBERIEN
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE APREMONT, BARBERAZ, BARBY,
BASSENS, CHALLES-LES-EAUX, CHAMBERY, COGNIN, LA MOTTE SERVOLEX, LA
RAVOIRE, LE BOURGET DU LAC, MYANS, SAINT ALBAN LEYSSE, SAINT BALDOPH,
SAINT JEOIRE PRIEURE, VOGLANS, VIVIERS-DU-LAC**

Le PREFET de la SAVOIE

- VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU le décret n° 95-1089 du 11 Octobre 1990 relative à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi susvisée,
- VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,
- VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de l'expropriation et notamment les articles R.11.4 à R.11.14,
- VU le plan de prévention du risque inondation prescrit par arrêté préfectoral du 28 Octobre 1993,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 Janvier 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque inondation élaboré sur le territoire des communes de APREMONT, BARBERAZ, BARBY, BASSENS, CHALLES-les-EAUX, CHAMBERY, COGNIN, LA MOTTE SERVOLEX, LA RAVOIRE, LE BOURGET DU LAC, MYANS, SAINT ALBAN LEYSSE, SAINT BALDOPH, SAINT JEOIRE PRIEURE, VOGLANS, VIVIERS-du-LAC,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 Janvier 1999 au 1^{er} Mars 1999 inclus,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARTICLE 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation du bassin chambérien élaboré sur le territoire des communes de APREMONT, BARBERAZ, BARBY, BASSENS, CHALLES-les-EAUX, CHAMBERY, COGNIN, LA MOTTE SERVOLEX, LA RAVOIRE, LE BOURGET DU LAC, MYANS, SAINT ALBAN LEYSSE, SAINT BALDOPH, SAINT JEOIRE PRIEURE, VOGLANS, VIVIERS-du-LAC,

Le plan de prévention du risque inondation du bassin chambérien comprend :

A. Documents réglementaires composés de :

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,

B. Documents nécessaires à la bonne compréhension du dossier :

- synthèses hydrauliques
- cartographie des phénomènes d'inondation
- secteurs particuliers de Technolac et de l'aéroport de Chambéry/Aix-les-Bains

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

1/ dans chacune des mairies des communes concernées aux heures et jours indiqués ci-après :

■ **APREMONT**

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 14 h 00 à 17 h 00

Samedi : de 8 h 30 à 11 h 30

■ **BARBERAZ**

Lundi : de 15 h 00 à 18 h 30

du Mardi au Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 - de 15 h 00 à 18 h 30

Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

■ **BARBY**

du Lundi au Vendredi : de 9 h 00 à 11 h 00 - de 15 h 00 à 18 h 00

Samedi : de 9 h 00 à 11 h 00

■ **BASSENS**

du Lundi au Vendredi matin de 9 h 00 à 12 h 00

Lundi après-midi : de 13 h 30 à 17 h 00

du Mardi au Vendredi : de 13 h 30 à 17 h 00

Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

■ CHALLES-les-EAUX

du Mardi au Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 - de 16 h 00 à 18 h 00
Samedi : de 8 h 30 à 12 h 00 - de 14 h 00 à 16 h 00

■ CHAMBERY (Direction des Services Techniques de la Ville - Service urbanisme, immobilier et foncier - Carré Curial)

du Lundi au Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 - de 13 h 30 à 17 h 30

■ COGNIN

du Mardi au Vendredi : de 10 h 00 à 12 h 00 - de 15 h 30 à 18 h 00
Samedi : de 8 h 00 à 12 h 00 - de 14 h 00 à 16 h 00

■ LA MOTTE SERVOLEX

du Lundi au Vendredi : de 8 h 15 à 11 h 45 - de 13 h 30 à 17 h 00
Samedi : de 8 h 15 à 11 h 45

■ LA RAVOIRE

Lundi : de 13 h 30 à 17 h 15
du Mardi au Vendredi : de 8 h 15 à 11 h 45 - de 13 h 30 à 17 h 15
Samedi : de 8 h 15 à 11 h 45

■ LE BOURGET du LAC

Lundi : de 14 h 00 à 17 h 30
du Mardi au Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 - de 14 h 00 à 17 h 30
Samedi : de 8 h 30 à 12 h 00

■ MYANS

Lundi : de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi et Vendredi : de 16 h 00 à 19 h 00

■ SAINT ALBAN LEYSSE

Lundi : de 14 h 00 à 18 h 00
du Mardi au Vendredi : de de 10 h 00 à 12 h 00 - de 15 h 00 à 18 h 00
Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

■ SAINT BALDOPH

Lundi et Jeudi : de 16 h 00 à 18 h 00
Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30
Mercredi : de 15 h 00 à 18 h 00
Samedi : de 8 h 00 à 11 h 00

■ SAINT JOIRE PRIEURE

Lundi et Mardi : de 8 h 00 à 12 h 00
Mardi - Mercredi - Vendredi : de 14 h 00 à 18 h 00
Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 (2 matinées par mois)

■ VOGLANS

Lundi - Mercredi - Vendredi : de 16 h 00 à 18 h 00
Mardi - Jeudi - Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

■ VIVIERS-du-LAC

Lundi - Mardi - Vendredi - Samedi : de 9 h 00 à 11 h 00
Jeudi : de 13 h 30 à 19 h 30

2/ à la Direction Départementale de l'Équipement - SHE/TE - 1, rue des Cévennes - « l'Adret » - CHAMBERY durant les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

3/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie pendant les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies concernées pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des mairies.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

- Messieurs les Maires des communes de APREMONT, BARBERAZ, BARBY, BASSENS, CHALLES-les-EAUX, CHAMBERY, COGNIN, LA MOTTE SERVOLEX, LA RAVOIRE, LE BOURGET DU LAC, MYANS, SAINT ALBAN LEYSSE, SAINT BALDOPH, SAINT JEOIRE PRIEURE, VOGLANS, VIVIERS-du-LAC,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le PREFET,

Pierre-Etienne BISCH

Pour ampliation

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Par délégation

Le Chef de Bureau

Bernard AIREN

